

VILLE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 51/2018

Objet : Réglementation en matière de circulation piétonne parcelle AD 61, place Victor-Hugo au droit des numéros 15, 17, 30 et 32

Le Maire de la commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu la code de la route ;

Vu les articles L.141-3 et suivants du code de la voirie routière ;

Vu l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R.11-3 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'arrêté n° 42 bis/2018 portant enquête publique du 29 mars 2018 au 13 avril 2018 préalable au déclassement de deux sites, autour de la place Victor-Hugo et de la rue Clément-Ader relevant du domaine public communal, et à l'aliénation du demi-chemin rural du Bois de l'Hôtel-Dieu ;

Vu le projet de cession au profit de SA HLM Coopération et Famille d'une partie des espaces publics situés places Victor-Hugo, Louis-Aragon et rue de la Greffière, correspondant à une surface totale de 1 234 m² ;

Vu le relevé des espaces publics clos et désaffectés par les riverains liés aux clôtures installées, situés places Victor-Hugo, Louis-Aragon et rue de la Greffière ;

Vu le relevé des espaces publics non clos, à désaffecter de l'usage du public correspondant à la place Victor-Hugo et représentant une surface totale d'environ 100 m² ;

Vu le courrier du maire en date du 8 mars 2018 informant les riverains de la place Victor-Hugo et de la place Louis-Aragon du projet d'enquête publique, et de la procédure préalable de désaffectation des espaces publics non clos dépendant de ce secteur, en particulier de la place Victor-Hugo ;

Considérant le projet de déclassement des espaces publics des places Victor-Hugo, Louis-Aragon et rue de la Greffière correspondant à une surface totale de 1 234 m² ;

Considérant la nécessité de désaffecter préalablement à leur déclassement les espaces fonciers publics non privatisés représentant une surface totale de 100 m² au droit des 15, 17, 30 et 32 de la place Victor-Hugo préalablement à leur déclassement ;

A R R E T E

Article 1^{er} - La libre circulation des piétons sera interdite à compter du 22 mars 2018 sur les espaces fonciers publics, correspondant à une surface totale d'environ 100 m², situés au droit des numéros 15, 17, 30 et 32 de la place Victor-Hugo à Fleury-Mérogis.

Article 2 - Des barrières seront disposées par les services municipaux pour interdire l'accès à ces espaces publics à désaffecter de l'usage du public.

Article 3 - Un passage libre sera prévu permettant l'accès des riverains aux quatre habitations concernées ;

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché selon les conditions réglementaires habituelles.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis
- La société SA HLM Coopération et Famille

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 19 mars 2018

Le Maire,

Aline Cabeza

